



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-sixième session

Rome, 1-5 octobre 2018

Travaux de la FAO relatifs à l'élevage, y compris proposition de création d'un sous-comité de l'élevage

Résumé

La production et la santé animales durables font partie intégrante du mandat de la FAO. L'optimisation de la contribution du secteur de l'élevage au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable s'y rapportant (ODD) nécessite une planification, une mise en œuvre et un suivi rigoureux. Il faut améliorer les synergies et faire des compromis.

Actuellement, la FAO ne dispose d'aucune instance chargée de gérer ces compromis et ces synergies, et de donner des avis au Comité de l'agriculture, et par son intermédiaire au Conseil et à la Conférence, sur les mesures techniques et stratégiques nécessaires afin d'optimiser la contribution du secteur de l'élevage au Programme 2030. Un sous-comité de l'élevage pourrait jouer ce rôle important et agirait en tant que tribune intergouvernementale consacrée aux problèmes mondiaux complexes recensés par le Comité concernant l'élevage.

Le présent document examine la nécessité d'un sous-comité de l'élevage, à la lumière des critères établis par la Conférence de la FAO.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à réduire au maximum l'impact de ses méthodes de travail sur l'environnement et à promouvoir des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



COAG 26

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à examiner la proposition de création d'un sous-comité de l'élevage sur le plan technique et sur le plan des politiques, et à donner des indications et formuler des observations, selon qu'il conviendra.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Badi Besbes
Fonctionnaire principal chargé de l'élevage et Responsable de l'unité de production et
de génétique animales
Tel: +39 06 5705 3406

I. INTRODUCTION

1. À sa vingt-deuxième session, qui s'est tenue en 2010, le Comité de l'agriculture (le Comité) a réaffirmé le rôle primordial de l'élevage dans la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, en particulier pour les éleveurs pastoraux et les petits agriculteurs¹. Le Comité «a confirmé que la FAO, dans les limites des capacités et du mandat qui sont les siens, était en mesure d'aborder de façon équilibrée et intégrée les questions sociales, économiques et environnementales complexes associées à ce secteur et les équilibres à trouver, y compris en ce qui concerne les considérations relatives au changement climatique»². Le Comité est convenu que «la FAO devait s'engager activement dans des consultations de manière à poursuivre le dialogue mondial entrepris avec des parties prenantes extrêmement diverses, afin d'affiner la définition des objectifs du secteur [...]». Il a exprimé l'espoir que «ces consultations puissent aider à mettre en évidence les questions qui pourraient nécessiter une action intergouvernementale»³.

2. À sa vingt-cinquième session, en 2016, le Comité a pris note de la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage et a demandé qu'un document d'information sur cette question soit rédigé, et lui soit présenté lors de sa prochaine session⁴.

3. Le présent document fournit un résumé des défis et des opportunités pour le secteur de l'élevage, ainsi qu'une synthèse des travaux de la FAO dans ce domaine. Il contient une proposition de création d'un sous-comité de l'élevage, établie sur la base des critères définis par la Conférence de la FAO⁵, pour examen par les Membres.

II. LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE: DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

4. Au cours des trois dernières décennies, la consommation de viande, de lait et d'œufs dans les pays à revenus faible et intermédiaire a plus que triplé, sous l'effet de la croissance démographique, de l'élévation des revenus et de l'urbanisation. L'augmentation de la consommation s'accompagne non seulement d'opportunités mais aussi de défis.

5. Environ une personne sur neuf dans le monde⁶ souffre de la faim. Les carences en micronutriments touchent environ deux milliards de personnes dans le monde. Les aliments d'origine animale sont riches en micronutriments essentiels. À l'échelle mondiale, les produits de l'élevage contribuent aux régimes alimentaires, à raison de 34 pour cent en ce qui concerne la ration protéique et de 17 pour cent pour l'apport calorique, mais ces quantités ne sont pas distribuées de façon équitable.

6. Les animaux d'élevage contribuent à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois. Les chaînes de valorisation de l'élevage emploient jusqu'à 1,3 milliards de personnes dans le monde et l'élevage constitue une source essentielle de revenus pour environ 600 millions de ménages parmi les plus pauvres du monde. Il existe cependant une dichotomie croissante entre les producteurs à grande et à petite échelle. Un nombre important d'éleveurs à revenu faible sont des femmes, mais leur accès aux ressources de production est souvent plus limité que celui des hommes.

7. Les conséquences des maladies zoonotiques sur la santé humaine pèsent lourdement sur les pauvres. Plus de 70 pour cent des maladies infectieuses humaines peuvent être imputées aux animaux. Les zoonoses sont responsables d'environ 2,7 millions de décès par an. De nombreuses maladies animales à fort impact, ainsi que les maladies d'origine alimentaire et les maladies affectant la

¹ CL 140/3, paragraphe 10.

² CL 140/3, paragraphe 11.

³ CL/140/3, paragraphe 13.

⁴ C 2017/21, paragraphe 58.

⁵ Résolutions 13/97 et 11/2015.

⁶ L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, édition 2017.

production ne sont pas zoonotiques mais affectent la sécurité alimentaire, la qualité de la nutrition et les moyens d'existence.

8. L'intensification de la production animale s'accompagne d'une augmentation de l'utilisation d'antimicrobiens. Leur usage inapproprié chez les animaux d'élevage accentue le développement de la résistance aux antimicrobiens, ce qui constitue une menace pour la santé humaine et animale, et pour l'environnement. De nos jours, les infections pharmacorésistantes sont responsables du décès d'environ 700 000 personnes chaque année. Les médicaments vétérinaires et autres résidus sont éliminés dans l'environnement et contaminent les sols et l'eau, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la santé publique et animale, et sur l'environnement.

9. Les animaux d'élevage contribuent aux émissions de gaz à effet de serre (GES), rejettent des nutriments dans l'eau et dans l'air, et génèrent des volumes importants de fumier. Les émissions de gaz à effet de serre provenant des animaux d'élevage représentent environ 41 pour cent de l'ensemble des émissions dues à l'agriculture, et huit pour cent du total des émissions anthropiques. L'agriculture utilise environ 70 pour cent de l'eau douce de la planète, et la production animale en consomme environ 30 pour cent. Cependant, une gestion durable de l'élevage pourrait contribuer à la conservation de la biodiversité et de fonctions importantes de l'écosystème.

III. Activités de la FAO dans le domaine de l'élevage

10. L'objectif de la FAO est d'optimiser la contribution de l'élevage au Programme 2030 et aux Objectifs de développement durable (ODD). Les travaux de la FAO relatifs à l'élevage durable contribuent aux cinq objectifs stratégiques (OS) de l'Organisation, et se rapportent aux trois principaux domaines suivants: i) la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et le développement économique; ii) la santé publique et animale; iii) l'utilisation des ressources naturelles, le changement climatique et l'environnement.

A. Sécurité alimentaire, moyens d'existence et développement économique

11. Le secteur de l'élevage peut contribuer de manière significative à l'élimination de la faim et des carences en micronutriments, à la réduction de la pauvreté et au développement économique. Toutefois, la réalisation de certains de ces objectifs peut se trouver en conflit avec celle d'autres. Dans de telles situations, les compromis sont la seule issue. La FAO aide les États Membres à mieux aborder et gérer ces compromis.

12. La FAO apporte un appui au renforcement des capacités à recenser, préparer, suivre et évaluer des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des éléments probants. Elle facilite également les dialogues à parties prenantes multiples, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial pour un élevage durable.

13. Afin d'accroître l'efficacité des modes de production des élevages extensifs pastoraux à petite échelle, la FAO produit des directives et des manuels destinés à améliorer la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage, l'alimentation animale, les pratiques d'élevage et la santé animale.

14. Les urgences déclenchées par des maladies animales, ou par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, peuvent compromettre gravement les moyens d'existence.

15. Les activités de la FAO en matière de gestion des ressources zoogénétiques couvrent un large éventail de questions techniques, stratégiques et institutionnelles. La FAO apporte son aide aux pays pour l'évaluation de l'état de leurs ressources zoogénétiques et le calcul des indicateurs 2.5.1 et 2.5.2 des ODD, dans le cadre de la mise en œuvre des instruments mondiaux de politique générale, notamment du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, et facilite la collaboration et l'établissement de réseaux aux niveaux régional et mondial.

B. Santé animale et santé publique

16. La FAO appuie la mise en place de politiques et de pratiques optimales destinées à la prévention et à la gestion des maladies prioritaires.

17. Les travaux entrepris par la FAO en matière d'atténuation des effets de ces maladies sont axés sur la préparation, la prévention, la détection, la conduite d'interventions et le relèvement, la fourniture de services/vaccins vétérinaires et d'aliments pour animaux, et la reconstitution des stocks. Au cours de l'exercice biennal écoulé, la valeur monétaire totale des achats de la FAO dans ce domaine s'élevait à environ 61 millions d'USD.

18. Les menaces sanitaires mondiales ne doivent pas être prises isolément, mais comme étant étroitement liées à l'intensification de l'agriculture, à l'utilisation des terres, à la mondialisation, au changement climatique et à la gestion des ressources naturelles. C'est pourquoi la FAO travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) afin d'adopter conjointement l'approche «Un monde, une santé», qui vise à traiter de manière exhaustive les menaces de maladies à l'interface entre l'homme, les animaux et l'environnement.

19. La FAO a mis en place de nombreux systèmes et mécanismes de coordination favorisant la capacité de l'Organisation à prévenir et à lutter contre les maladies animales, notamment le Système de prévention des crises (EMPRES Santé animale), qui élabore des stratégies et des politiques permettant d'améliorer la prévention, la détection et la gestion des maladies animales transfrontières.

20. La FAO accueille la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et le Secrétariat FAO-OIE pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR), qui coordonne la mise en œuvre du Programme mondial d'éradication de la PPR. Elle apporte son appui à l'élaboration de stratégies régionales de contrôle de la PPR et aide les pays à élaborer leurs Plans stratégiques nationaux de lutte contre cette maladie.

21. La FAO et l'Agence des États-Unis pour le développement international ont mis en place un nouveau partenariat stratégique pour la période 2015-2019. Dans le cadre de ce partenariat, la FAO apporte une contribution importante au Programme d'action mondial en faveur de la sécurité sanitaire et aux programmes sur les nouvelles menaces de pandémie, afin de renforcer les capacités à prévenir, détecter et gérer les zoonoses prioritaires.

22. La peste bovine ait été officiellement éradiquée en 2011, mais la FAO continue de diriger le processus de réduction du nombre de laboratoires où le virus est conservé.

23. Par un mémorandum d'accord signé le 30 mai 2018, la FAO, l'Organisation internationale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont convenues de renforcer leur partenariat, déjà établi de longue date, en mettant plus particulièrement l'accent sur la résistance aux antimicrobiens. Dans le cadre de cette collaboration, la FAO apporte un appui, dans 35 pays, à la mise au point et à l'exécution de plans nationaux d'action sur la résistance aux antimicrobiens. Elle travaille par ailleurs à de meilleures pratiques qui doivent permettre de réduire l'emploi des antimicrobiens, et aide les responsables de la réglementation à élaborer des textes cohérents sur l'emploi à des fins non thérapeutiques de façon aussi à promouvoir une bonne gouvernance.

C. Ressources naturelles, changement climatique et environnement

24. La FAO fournit des connaissances et des méthodes permettant de quantifier l'utilisation des ressources naturelles dans les systèmes d'élevage et d'évaluer les pratiques qui améliorent l'efficacité. Elle a, par exemple, mis au point des évaluations, des directives et des outils permettant de réaliser

l'inventaire de l'utilisation des aliments pour animaux et des nutriments, ainsi que des émissions de GES.

25. L'Organisation aide les pays à renforcer la résilience et à recenser les stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique. Elle dirige notamment des projets d'élevage intelligent face au climat, dans sept pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, et coordonne un projet de Coalition pour le climat et l'air pur portant sur le méthane entérique, dans 13 pays. Elle s'emploie à répondre aux besoins des éleveurs pastoraux, particulièrement vulnérables au changement climatique et à la disparition des ressources naturelles des parcours.

IV. ENVISAGER LA CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE L'ÉLEVAGE

26. La Conférence, consciente de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et de sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, a adopté en 1997 et réaffirmé en 2015 la validité et la pertinence d'un ensemble de facteurs qui doivent être pris en considération pour la constitution de nouveaux organes techniques et de nouveaux organes subsidiaires⁷:

A. Pertinence compte tenu du mandat de la FAO et des priorités actuelles de l'Organisation telles qu'elles sont énoncées par les États Membres de la FAO et reflétées dans les documents de planification

27. L'élevage est au cœur du mandat de la FAO, de même que l'ensemble des aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structureux qui y sont associés. Du fait des interactions complexes existant entre les ODD, l'optimisation de la contribution du secteur de l'élevage au développement durable nécessite une planification, une mise en œuvre et un suivi rigoureux. Actuellement, la FAO ne dispose d'aucune instance spécifiquement chargée de gérer les équilibres et de donner des avis au Comité, et par son intermédiaire au Conseil et à la Conférence, sur les mesures techniques et stratégiques nécessaires afin d'optimiser la contribution du secteur de l'élevage au Programme 2030. Un sous-comité de l'élevage pourrait jouer ce rôle.

B. Définition claire des tâches, qui seront normalement de durée limitée

28. Le sous-comité pourrait offrir une tribune intergouvernementale pour des consultations et des discussions sur l'élevage, et donner des avis au Comité sur les questions d'ordre technique et stratégique concernant ce secteur. Le sous-comité pourrait, en particulier:

- a) identifier et examiner les principales questions et tendances liées au secteur de l'élevage à l'échelle mondiale, et donner des avis et formuler des recommandations à l'intention du Comité concernant ces questions;
- b) donner des avis sur les rapports avec les autres groupes et organisations concernés, afin de favoriser l'harmonisation et d'entériner, s'il y a lieu, les politiques et les mesures prises;
- c) collaborer avec les partenariats existants et établir des voies de communication entre les multiples parties prenantes;
- d) suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme du Comité sur les questions relatives à l'élevage, ainsi que toute autre question qui lui serait confiée par le Comité;
- e) faire rapport au Comité sur ses activités.

29. À chacune de ses sessions, le Comité définirait des tâches spécifiques à l'intention du sous-comité. Le sous-comité se réunirait uniquement à la demande du Comité.

⁷ Résolutions 13/97 et 11/2015.

C. Incidence constructive des travaux de l'organe au niveau des États Membres de la FAO

30. Le secteur de l'élevage occupe une place centrale dans le développement des systèmes alimentaires. Sa production représente environ 40 pour cent du PIB agricole des pays développés et 20 pour cent de celui des pays en développement. Les travaux de la FAO relatifs à l'élevage contribuent aux cinq objectifs stratégiques. Parmi les 260 projets en cours depuis 2014 dans ce secteur, ou incluant une composante élevage et qui sont actuellement mis en œuvre par la FAO, 17 pour cent répondent à l'OS 2, et 14 pour cent à au moins deux OS. Près de la moitié de ces projets sont liés à l'OS 5 et mobilisent environ 60 pour cent du budget total (756 millions USD).

31. La création d'un sous-comité pourrait fournir aux Membres et observateurs un mécanisme permettant d'examiner les priorités du secteur de l'élevage et de parvenir à un consensus à ce sujet, ainsi que d'orienter, de guider, de suivre et d'étudier les politiques, les programmes et les activités de la FAO relatives au secteur.

D. Avantage comparatif de la FAO, en vue d'éviter tout chevauchement et de créer une synergie avec les activités des autres organes

32. Il n'existe aucun organisme permanent de l'ONU chargé spécifiquement des questions relatives à l'élevage. D'autres instances intergouvernementales telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Codex Alimentarius abordent occasionnellement les questions relatives à la production et à la santé animales, mais il n'existe au sein de la FAO aucune tribune intergouvernementale mondiale qui permette de gérer spécifiquement les questions relatives à l'élevage.

33. De nombreux partenariats et dialogues multi-acteurs en faveur d'une croissance durable de la production animale sont en place aux niveaux mondial et régional, mais ces partenariats et ces dialogues sont souvent de nature informelle.

34. La création d'un sous-comité de l'élevage confirmerait et renforcerait le rôle joué par la FAO en tant que:

- principale instance s'occupant des questions complexes liées à l'élevage, de manière exhaustive, ouverte, transparente et participative;
- plateforme neutre permettant l'échange d'informations et d'avis entre les gouvernements et les principales parties prenantes sur toutes les questions relatives à la production animale durable;
- fournisseur de savoirs et facilitateur d'échange de connaissances.

E. Avantages pour les Membres de la FAO

35. La création d'un sous-comité fournirait aux Membres un mécanisme permettant d'examiner et d'approuver des points relatifs à l'élevage, en vue de donner des avis et des orientations au Comité et aux programmes de travail de la FAO.

F. Incidences et appui financiers

36. L'organisation des sessions d'un sous-comité et la prestation des services d'appui fonctionnel, de même que la préparation et la distribution de documentation et de travaux de suivi, implique du temps de travail supplémentaire pour le personnel et le recours à des services contractuels. Sur la base des expériences des autres organes subsidiaires, des ressources suffisantes devront donc être assurées pour le fonctionnement du secrétariat d'un sous-comité.

V. Procédure de création d'un sous-comité de l'élevage

37. Conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, à titre exceptionnel, constituer des organes subsidiaires ou *ad hoc* s'il estime qu'une telle mesure est de nature à faciliter ses travaux et qu'elle ne portera pas préjudice à l'examen pluridisciplinaire des questions dont il est saisi⁸. Avant de décider de la création d'organes subsidiaires ou *ad hoc*, le Comité examine les incidences administratives et financières de cette décision à la lumière d'un rapport que lui soumet le Directeur général⁹.

38. Si le Comité, estimant qu'un sous-comité de l'élevage offrirait les avantages susmentionnés, décidait par conséquent de créer un tel organe, un rapport devrait être établi et lui être présenté pour examen. Un mandat devrait en outre être établi, conformément à l'article VII. 3 de son règlement intérieur et aux pratiques établies, pour examen par le Comité.

VI. Indications que le Comité est invité à donner

39. Le Comité est invité à examiner la proposition de création d'un sous-comité de l'élevage sur le plan technique et sur le plan des politiques, et à donner des indications et formuler des observations, selon qu'il conviendra.

⁸ Règlement intérieur du Comité de l'agriculture, article VII.1.

⁹ Règlement intérieur du Comité de l'agriculture, article VII.2.